

Cap sur 2024 : élections professionnelles

Les élections professionnelles des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques hospitaliers auront lieu en juin 2024.

Pourquoi on vote ? À quoi ça sert ?

Ces élections ont pour objectif de renouveler les instances paritaires du corps des praticiens HU et des PH titulaires et des praticiens contractuels. Ces élections sont organisées conjointement par la DGOS et le CNG. Une première réunion réunissant la DGOS, le CNG et les organisations syndicales s'est tenue le 30 juin dernier.

Pour les Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires, il y aura 3 votes qui se feront par voie électronique avec une seule connexion : **élections aux Commissions Statutaires Nationales (CSN), aux conseils de discipline (CD) et au Conseil Supérieur des Professions Médicales (CSPM). Les praticiens contractuels voteront uniquement pour le collège les concernant au CSPM.**

Les CSN dépendant du CNG sont organisées par discipline : anesthésie-réanimation, biologie médicale, chirurgie, médecine, pharmacie, radiologie et psychiatrie. Chacune des CSN comporte 2 collèges : un collège de PH et un collège de praticiens HU. Chaque collège comporte 6 titulaires et 6 suppléants. Le rôle des CSN est de donner un avis sur les cas de PH qui, en fin d'année probatoire, reçoivent des avis défavorables à leur titularisation, mais aussi sur des cas d'insuffisance professionnelle, et ce par discipline.

Les CD émettent un avis pour la situation de praticiens faisant l'objet d'une procédure disciplinaire lorsque la sanction va au-delà d'un avertissement ou d'un blâme.

Le CSPM est une instance créée en 2019, suite aux dernières élections. Elle est chargée d'émettre un avis sur les textes législatifs et réglementaires concernant les personnels médicaux hospitaliers. Elle est constituée de 3 collèges : HU titulaires, PH titulaires et praticiens non titulaires (qui regroupe : les contractuels (type 2 inclus), les assistants, les chefs de cliniques assistants). Chaque collège comporte 5 titulaires et 10 suppléants. Il n'y a pas de subdivision par discipline, sa composition est le reflet des élections.

Les dernières élections professionnelles, en 2019, se sont heurtées au problème du vote électronique, et surtout d'une mailing list très incomplète, notamment chez les praticiens contractuels. Le taux de participation n'avait pas été à la hauteur des résultats attendus (15 % seulement de bul-

letins exprimés dans le collège des PH, par exemple). Pour mémoire, la liste à laquelle APH appartenait a obtenu 3 sièges/5 dans les collèges 2 et 3, et 1 siège dans le collège 1. Nous comptons sur vous pour améliorer ces scores !

Les enjeux individuels et collectifs de ces élections sont importants et nous reviendrons largement vers vous en amont de ces élections pour vous présenter la plateforme APH en préparation.

Carole Poupon, vice-présidente d'APH

Le CNG à quoi ça sert ?

Être bien représenté au CNG est fondamental pour les PH comme pour les PU-PH. Le CNG organise le concours national de PH par discipline, tient à jour les vacances de poste, organise les tours de mutation et nomme les praticiens dans les établissements qui les accueillent. Le CNG organise également les conseils de discipline (CD) qui sont « paritaires » : y siègent 6 représentants des PH issus des élections professionnelles à proportion des voix recueillies par leur Intersyndicale, et 6 représentants des administrations (IGAS, DGOS, FHF, médecin inspecteur de l'ARS).

L'avis du CD n'est que consultatif... mais, jusqu'à très récemment, respecté par les directrices successives du CNG. Les représentants d'APH sont très vigilants et actifs, constatant que nombre de situations (suspensions à titre conservatoire) et de constitutions de dossiers très administratifs sont discutables. APH ne peut que s'inquiéter d'une part du projet de laisser aux directeurs le pouvoir direct de sanction de 1^{er} degré (avertissement ou blâme) sans avis du CNG et d'autre part d'une décision récente de la direction du CNG, certes réglementaire (!), mais passant totalement outre les débats éclairés et l'avis du CD très majoritairement favorables au praticien... Cette emprise encore alourdie de l'administration sur les PH doit être dénoncée avec force grâce à une syndicalisation accrue et active de tous les PH :

VOTER massivement pour les listes APH aux élections professionnelles de JUIN 2024 est CAPITAL !

Pascale le Pors Lemoine, vice-présidente du SYNGOF